

J'ai commis le seul tort de vouloir rester fidèle aux règles ordonnées par ma profession, justifier mon salaire et, me conformer aux dispositions dictées par les Codes légaux de la République. J'ai commis le seul tort de vouloir servir loyalement mon pays d'accueil. J'ai souhaité servir l'intérêt du patient et celui de l'hôpital public, auquel je suis attaché et dans lequel je me suis investi, plutôt que d'aliéner mon indépendance professionnelle au service d'intérêts personnels et catégoriels. J'ai refusé de cautionner des dysfonctionnements graves, évitables et coûteux, qui ne peuvent qu'engager la sécurité et la vie des patients. J'ai refusé l'inefficacité. En somme, j'ai commis le seul tort de vouloir être et rester pharmacien et citoyen français.

Depuis, au moins 2005, sans argument objectif, je subis un traitement ciblé de façon continue. Des agissements répétés que je pourrais nommer ainsi : obstacles dans l'exercice de mes fonctions ; freins dans la mise en œuvre des projets du centre hospitalier dans lequel j'exerce ; menaces, intimidations ; atteintes aux droits, à la dignité, à la santé, à l'avenir professionnel ; différences de traitement ; dénonciations injustifiées ; atteintes à l'honneur et à la réputation ; calomnie ; mise à l'écart ; isolement ; solitude ; épuisement ; ... etc. Le prix de mon refus de la compromission.

Mais, plus incompréhensible encore est l'indifférence, l'inertie, l'inefficacité voire la complicité des représentants des organes de contrôle, de régulation et de sanctions. Des organes affichant, pourtant, le label « Liberté, Egalité, Fraternité ». Je suis indigné qu'ils ne se soient pas indignés. Je suis indigné de ne pas les voir afficher activement la vérité. Je suis choqué de ne pas les voir venir à mon secours. Ils sont restés insensibles, c'est peu dire, aux nombreuses alertes et preuves matérielles, indépendantes et règlementaires en tout premier lieu, qui leur ont été transmises tout le long de ces nombreuses années. Des preuves comme celles établies par la chambre régionale des comptes (2002) ; l'agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (2003), la haute autorité de santé (2007 puis 2011) ; le médecin inspecteur régional du travail (2006 puis 2007) ; le pharmacien inspecteur de santé publique (2007 / 2008), une inspection diligentée pourtant par le ministère public à ma demande ; le service régional de la police judiciaire ; le psychiatre des hôpitaux, praticien hospitalier depuis 1980, ancien président de la commission médicale d'établissement, diplômé de victimologie, de praticien de la psycho-traumatologie du travail (2007) ; le médecin en santé et travail (2007) ; le médecin qui est l'actuel responsable du pôle (2008 puis 2010 puis 2012) [un pôle est composé de plusieurs services hospitaliers] ; l'inspecteur du travail (2010) ; le médecin légiste, expert près la Cour d'appel, diplômé de réparation juridique du dommage corporel, chef de service de santé au travail d'un centre hospitalier régional (2010) ; le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) qui a inscrit, à deux reprises, ma situation dans le registre des dangers graves et imminents (2011) ; ...etc. (d'autres attestations datant de 2012 et 2013)...

Mes recours (de mémoire)

Tribunal administratif :

Mai 2007 (suivi d'un référé en juillet 2007) ; le fond jugé en septembre 2010 sans mon avocat. Dossier rendu actuellement au Conseil d'Etat.

2009 (suivi d'un référé en octobre 2009) ; le fond jugé en septembre 2013. J'ai renoncé à faire appel. Dossier géré par moi-même (sans avocat).

Pénal

Plainte en 2007. Puis constitution de partie civile en 2009. Dossier rendu à la Cour de cassation.

Plainte en octobre 2013. En cours. Sans avocat.

N.B. : Depuis 2007 : je dois avoisiner les 50 000 euros (rien que pour les frais d'avocats).